



Arrêté n° HC / 556 / DIRAJ / BAJC / nt du 19 AOUT 2020

Modifiant les arrêtés n° HC/482 à 508/ DIRAJ/BAJC/nt du 30 juillet 2020 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire des communes et de la communauté de communes concernées.

Le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française

*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** L'arrêté n° HC/482/DIRAJ/BAJC/nt du 30 juillet 2020 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune d'ARUE ;
- Vu** L'arrêté n° HC/483/DIRAJ/BAJC/nt du 30 juillet 2020 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de FAAA ;
- Vu** L'arrêté n° HC/484/DIRAJ/BAJC/nt du 30 juillet 2020 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de HITIAA O TE RA ;
- Vu** L'arrêté n° HC/485/DIRAJ/BAJC/nt du 30 juillet 2020 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de MAHINA ;
- Vu** L'arrêté n° HC/486/DIRAJ/BAJC/nt du 30 juillet 2020 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de MOOREA MAIAO ;
- Vu** L'arrêté n° HC/487/DIRAJ/BAJC/nt du 30 juillet 2020 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de PAEA ;
- Vu** L'arrêté n° HC/488/DIRAJ/BAJC/nt du 30 juillet 2020 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de PAPARA ;
- Vu** L'arrêté n° HC/489/DIRAJ/BAJC/nt du 30 juillet 2020 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de PAPEETE ;
- Vu** L'arrêté n° HC/490/DIRAJ/BAJC/nt du 30 juillet 2020 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de PIRAE ;
- Vu** L'arrêté n° HC/491/DIRAJ/BAJC/nt du 30 juillet 2020 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de PUNAAUIA ;
- Vu** L'arrêté n° HC/492/DIRAJ/BAJC/nt du 30 juillet 2020 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de TAIARAPU-EST ;
- Vu** L'arrêté n° HC/493/DIRAJ/BAJC/nt du 30 juillet 2020 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de TAIARAPU-OUEST ;
- Vu** L'arrêté n° HC/494/DIRAJ/BAJC/nt du 30 juillet 2020 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de TEVA I UTA ;

- Vu L'arrêté n° HC/495/DIRAJ/BAJC/nt du 30 juillet 2020 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de BORA BORA ;
 - Vu L'arrêté n° HC/496/DIRAJ/BAJC/nt du 30 juillet 2020 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de HUAHINE ;
 - Vu L'arrêté n° HC/497/DIRAJ/BAJC/nt du 30 juillet 2020 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de TAHAA ;
 - Vu L'arrêté n° HC/498/DIRAJ/BAJC/nt du 30 juillet 2020 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de TAPUTAPUATEA ;
 - Vu L'arrêté n° HC/499/DIRAJ/BAJC/nt du 30 juillet 2020 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de TUMARAA ;
 - Vu L'arrêté n° HC/500/DIRAJ/BAJC/nt du 30 juillet 2020 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune d'UTUROA ;
 - Vu L'arrêté n° HC/501/DIRAJ/BAJC/nt du 30 juillet 2020 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de HAVA'I ;
 - Vu L'arrêté n° HC/502/DIRAJ/BAJC/nt du 30 juillet 2020 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune d'ARUTUA ;
 - Vu L'arrêté n° HC/503/DIRAJ/BAJC/nt du 30 juillet 2020 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de MAKEMO ;
 - Vu L'arrêté n° HC/504/DIRAJ/BAJC/nt du 30 juillet 2020 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de RANGIROA ;
 - Vu L'arrêté n° HC/505/DIRAJ/BAJC/nt du 30 juillet 2020 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de HIVA OA ;
 - Vu L'arrêté n° HC/506/DIRAJ/BAJC/nt du 30 juillet 2020 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de NUKU HIVA ;
 - Vu L'arrêté n° HC/507/DIRAJ/BAJC/nt du 30 juillet 2020 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de UA POU ;
 - Vu L'arrêté n° HC/508/DIRAJ/BAJC/nt du 30 juillet 2020 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de RURUTU ;
 - Vu La modification de statut de la F.R.A.A.P. publié au journal officiel de la Polynésie française du 19 février 2019 ;
- Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'article 1er des arrêtés n° HC/482 à 508/DIRAJ/BAJC/nt du 30 juillet 2020, les mots « Le syndicat Force revendicatrice des agents de l'administration du Pays (F.R.A.A.P.) » sont remplacés par « Fédération de rassemblement des agents des administrations de Polynésie (F.R.A.A.P.) »

Article 2 : Le secrétaire général du haut-commissariat et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Copies :

DIRAJ/BAJC
 DIRAJ/JOPF
 SAIDV/SAISLV
 SAIA
 SAITG
 SAIM
 CGF
 CSFPC
 COSAC
 A TIA I MUA
 F.R.A.A.P.

